



CODE DE CONDUITE ELIA À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Août 2018



Définition :

Fournisseurs : les fournisseurs existants et potentiels, les contractants ainsi que leurs sous-traitants.

Introduction

Chez Elia, nous aidons la transition énergétique à s'opérer, ce qui s'accompagne de son lot de défis. Nous fournissons les infrastructures de transport belges du futur. Ce faisant, nous devons repenser nos installations et notre gestion de l'équilibre électrique, en élevant la sécurité au rang de priorité. Nous aidons aussi le marché à évoluer, en développant de nouveaux outils et processus et en renforçant nos collaborations avec tous les acteurs de marché. Nous avons à cœur de nouer ces collaborations en nous appuyant sur une plateforme favorable au développement durable. En tant qu'entreprise socialement responsable, Elia s'engage ouvertement en faveur de la communauté et de l'environnement, et s'attend à ce que ses fournisseurs fassent de même.

Nos fournisseurs sont des acteurs de premier plan, qui nous permettent de servir nos parties prenantes et de garantir la réalisation de cette ambition de développement durable au niveau de chaque maillon de notre chaîne de valeur. C'est pourquoi nous attendons au minimum de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois, règlements et autorisations applicables et en respectent les principes. Nous tenons ainsi à établir des partenariats solides avec nos fournisseurs, fondés sur la transparence, la collaboration et l'excellence (voir notre page Déontologie d'achat pour de plus amples informations).

Notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs (SCoC) énonce des principes inspirés par les conventions internationales les plus fondamentales¹, ainsi que des lignes directrices relatives à la conduite éthique, à la santé et la sécurité, et aux aspects sociaux et environnementaux. Et bien que nous n'exigions pas de nos fournisseurs qu'ils adhèrent au Pacte mondial des Nations Unies², nous avons tiré les principes ci-dessous du cadre général des dix principes de ce Pacte mondial³.

Enfin, nous exhortons aussi nos fournisseurs – et les contraignons parfois – à inciter leurs propres fournisseurs à agir dans l'esprit et selon les principes de ce document.

Principes

En tant que gestionnaire de réseau de transport (GRT), Elia opère au sein d'un marché hautement régulé. Elle détient un monopole reposant sur des règles strictes de gouvernance d'entreprise et se conforme aux règles d'appels d'offres européennes.

Ce contexte juridique et concurrentiel spécial soumet Elia à une surveillance rigoureuse de la part du public et de la communauté, et nécessite une vision opérationnelle à long terme. De ce point de vue, il est donc indispensable qu'Elia dispose d'une chaîne d'approvisionnement répondant au concept de développement durable. Les principes suivants forment le cadre au sein duquel les fournisseurs pourront réaliser cette ambition.

Conduite éthique

Nous demandons à nos fournisseurs d'adopter une conduite éthique, à savoir de respecter tout cadre légal en vigueur dans les pays où leur entreprise a été constituée ou exerce ses activités ou, en l'absence de cadre légal, de respecter les directives internationales en matière de :

- Lutte contre la corruption et la subornation (y compris l'offre de cadeaux et ou d'avantages susceptibles d'influencer abusivement les employés d'Elia) : à interpréter conformément au point « Lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin » des Conditions générales d'achat d'Elia et à ce paragraphe formulé selon les définitions, entre autres, de la loi britannique de 2010 de lutte contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 du 31 octobre 2003) et des principes énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Conflit d'intérêts : pour éviter tout risque d'influencer la procédure ou de faire preuve de discrimination à l'égard des fournisseurs, toutes les parties impliquées dans la procédure d'achat sont tenues de bannir tout comportement ou toute activité compromettante vis-à-vis des fournisseurs, ou toute action qui pourrait s'y apparenter, et nous attendons de nos fournisseurs existants et potentiels qu'ils adoptent la même attitude.
- Confidentialité des informations : en tant que gestionnaire de réseau de transport, Elia et ses employés sont tenus au respect de règles de confidentialité strictes. La législation applicable exige des gestionnaires de réseau de transport qu'ils traitent les informations en toute confidentialité.

Dès lors, les fournisseurs ayant accès à des données relevant des dispositions spécifiques de la législation applicable en matière de confidentialité (tant à l'échelon fédéral que régional) sont tenus de les respecter.

- Concurrence loyale : ce principe se matérialise sous la forme d'une non-discrimination envers les fournisseurs, tandis que nous attendons de ces derniers qu'ils évitent toute pratique déloyale telle que la formation de cartels, le contrôle ou la collusion, ainsi que tout autre acte anticoncurrentiel.
- Respect des droits de propriété intellectuelle : les fournisseurs sont responsables en cas de plaintes découlant de violations de brevets, droits d'auteur, droits relatifs à des concepts enregistrés, marques commerciales ou dénominations, ainsi que de tout autre droit de propriété intellectuelle commerciale et des applications de ces droits.
- Lutte contre le blanchiment d'argent.

Santé et sécurité

En tant qu'entreprise, Elia place toujours la sécurité au premier plan et applique les normes de sécurité les plus strictes pour ses collaborateurs, ses fournisseurs et toute personne en contact avec ses infrastructures. Elle aspire à ce que tous ses collaborateurs et fournisseurs rentrent chez eux chaque jour en toute sécurité et en bonne santé.

Pour atteindre son objectif de zéro accident avec ses fournisseurs, Elia met un point d'honneur à travailler avec des fournisseurs présentant un haut niveau de qualification, et s'efforce de procéder à des évaluations strictes. Parallèlement, Elia recommande et exige un système de certification fiable afin de garantir que ses fournisseurs disposent des compétences nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité. Une communication efficace, une conscientisation accrue et le partage de connaissances et d'expériences sont autant de facteurs contribuant à améliorer les performances des fournisseurs en matière de santé et de sécurité. Nous sommes convaincus que pour atteindre l'objectif de zéro accident, il faut qu'Elia et ses fournisseurs mettent en place, tous ensemble, une culture positive de la sécurité.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement absolu à créer un environnement de travail sûr et sain. Pour cette raison, nous tenons à nous entourer de fournisseurs qui partagent nos ambitions en matière de sécurité et s'engagent explicitement à se joindre à nous dans cette aventure contraignante.

Nous apprécions les fournisseurs affichant de bons résultats en matière de sécurité et accordons de l'importance à l'existence d'un système de gestion certifié, tel que SCC (VCA), BeSaCC, OHSAS 18001 , ISO 45001 ou tout autre système similaire.

Aspects environnementaux

En tant qu'acteur de premier plan dans la transition vers un système énergétique à faibles émissions de CO2 en Europe, Elia tient à promouvoir une approche préventive des défis environnementaux et attend de ses fournisseurs qu'ils partagent son ambition et limitent l'impact de leurs activités sur l'environnement, en prêtant particulièrement attention aux éléments suivants :

- réduction des émissions (au niveau du sol, de l'air et de l'eau);
- limitation de la production et de l'élimination de déchets, au profit du recyclage et des modèles circulaires;
- utilisation efficace de l'énergie et production éventuelle d'énergie verte;
- vigilance et contrôle de l'impact sur la biodiversité et les habitats naturels;
- respect strict des lois et règlements en vigueur en matière de protection environnementale et sociale, ainsi que des règles en vigueur sur le site.

Il convient de disposer d'un système adéquat de gestion, de mesure et de reporting des impacts, comme ISO 14001, EMAS ou tout autre système similaire.

Aspects sociaux

Nous sommes attachés à la diversité, à l'égalité des chances, à la dignité et au respect des droits fondamentaux dans les relations professionnelles et commerciales. Elia a la chance de pouvoir compter sur une multitude de collaborateurs différents par leur nationalité, leur âge et l'expérience vécue. C'est pourquoi nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois locales, aux principes internationaux et aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'Homme et de travail décent. Tous nos fournisseurs sont tenus de garantir que ni eux ni leurs sous-traitants ne sont impliqués dans des violations de droits de l'Homme.

Par conséquent, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent et appliquent les principes suivants dans leur chaîne d'approvisionnement :

- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé : il convient d'abolir toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé. La législation locale est

la référence principale pour déterminer l'âge minimum d'admission au travail. En l'absence de législation en la matière, il convient de suivre la Convention applicable de l'OIT⁴.

- Absence de traitement inhumain : nous attendons de nos fournisseurs qu'ils garantissent que leurs employés ou sous-traitants ne sont soumis à aucun traitement inhumain ni à aucune menace, en ce compris le harcèlement ou l'abus sexuel, les châtiments corporels, la coercition physique ou morale ou l'abus verbal.
- Absence de discrimination : nous sommes convaincus que la diversité est une richesse pour nos équipes. Dans cet esprit, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils garantissent l'absence de toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'origine sociale, le statut social, l'appartenance syndicale, l'âge, l'état de santé ou le handicap.
- Salaire et horaires décents : nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les règles en matière de salaire minimum et qu'ils offrent à leurs employés ou sous-traitants un salaire, des indemnités et d'autres avantages, tels que définis dans la législation nationale et dans les conventions internationales⁵.
- Liberté d'association et droit de négociation collective : nos fournisseurs sont tenus de garantir les droits de leurs travailleurs à adhérer librement à des associations syndicales et à s'engager dans des négociations collectives formelles.
- Absence de travail illégal : nos fournisseurs sont tenus de garantir qu'ils emploient ou engagent leurs employés ou sous-traitants conformément à la législation locale.

Le département Achat d'Elia veillera au respect du présent SCoC et en contrôlera le cadre exposé ci-dessous.

Sur la base d'une évaluation interne des risques fondée sur les éventuels risques commerciaux et liés à la durabilité, il sera demandé à certains fournisseurs d'approuver formellement le SCoC et de s'y conformer. Pour les autres, le respect de ces principes sera vivement recommandé. Il sera demandé aux fournisseurs d'approuver formellement le SCoC à chacune de ses mises à jour. Nous attendons des fournisseurs d'Elia qu'ils nous signalent tout problème lié à l'environnement ou

à la sécurité ainsi que tout changement légal modifiant le statut de leur entreprise, de manière à ce que nous puissions déterminer et appliquer la procédure adéquate d'approbation du SCoC.

Nous pouvons nous assurer du respect du SCoC par toute entreprise tenue de s'y conformer par les moyens suivants :

- questionnaire d'auto-évaluation à compléter, à signer et à remettre à Elia ;
- évaluation externe menée par un tiers : un évaluateur externe prend contact avec certains fournisseurs pour le compte d'Elia ;
- audits sur site : des auditeurs internes ou externes agréés peuvent vous contacter pour vous demander l'autorisation de vérifier la conformité au SCoC sur votre site.

Le non-respect du Code de conduite à l'intention des fournisseurs est susceptible de déboucher sur la rupture de la relation avec le fournisseur, en fonction de la gravité de la violation et des circonstances spécifiques. Toutefois, en cas de non-conformité réparable, Elia se réserve le droit d'inciter et d'aider le fournisseur à établir un plan d'action assorti de dates limites claires en vue d'améliorer la situation. Le maintien de la relation commerciale avec le fournisseur sera soumis au respect de ce plan d'action.

En signant le présent document, le fournisseur confirme qu'il adhère au Code de conduite Elia à l'intention des fournisseurs exposé ci-dessus.

Harald van Outryve

Responsable des Achats



¹ Par exemple : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

² Pacte mondial des Nations Unies : pour une définition et de plus amples informations, consultez le site <https://www.unglobalcompact.org/>.

³ Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies : pour une définition et de plus amples informations, consultez le site <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>.

⁴ Convention no 138 de l'OIT.

⁵ Conventions no 94 et 95 et Recommandation no 135 de l'OIT.